

## 1. PRINCIPES GENERAUX

### 1.1. Objet

Le circuit Elite FFBaD constitue un circuit d'au maximum 6 compétitions (étapes) par saison pour les meilleurs joueurs.

Le circuit fait l'objet d'un classement par cumul de points sur la saison, pour le simple dame et le simple homme.

Une étape du circuit est une compétition fédérale.

Le présent règlement a pour objet de définir les conditions de participation, les modalités d'organisation et le déroulement sportif des étapes du circuit.

### 1.2. Calendrier et candidature au label Circuit Elite FFBaD

Les dates des étapes du circuit Elite FFBaD figurent au calendrier sportif fédéral (disponible sur le site fédéral).

L'organisation d'une étape est déléguée à une instance fédérale, ou un club, ci-après désigné comme « organisateur ».

Le candidat à l'organisation doit répondre à un appel à candidature, sur dossier spécifique, auprès du service chargé des compétitions de la FFBaD.

La Commission chargée des compétitions attribue le label circuit Elite FFBaD à six candidats maximums par saison.

## 2. REGLEMENT

Les étapes du circuit se déroulent selon les règles fédérales relatives aux compétitions et dans le respect du présent règlement. Un règlement particulier, approuvé par le juge-arbitre de l'étape, doit compléter ces dispositions vis-à-vis des conditions locales d'organisation et des autres tableaux proposés par l'organisateur.

## 3. CRITERES DE PARTICIPATION

### 3.1. Licences

Peuvent être admis à participer à une étape tous les joueurs licenciés à la Fédération pour la saison en cours et ne faisant l'objet d'aucune suspension, aux dates auxquelles se déroule l'étape ; ainsi que les joueurs licenciés dans une fédération étrangère.

### 3.2. Qualification aux étapes du Circuit

Seuls les joueurs ayant un classement N1 à la date de prise en compte du CPPH indiquée à l'article 4.2 peuvent être acceptés dans les tableaux de simple N1, dans la limite de 24 joueurs(ses) par tableau. L'organisateur établira une hiérarchie des joueurs(ses) selon le CPPH et les joueurs(ses) non retenus seront placés sur une liste d'attente par ordre.

Si des joueurs non licenciés en France s'inscrivent leur niveau doit être validé par le Juge Arbitre qui peut se rapprocher de la commission chargée des classements pour évaluer la cote à attribuer au joueur. Cette cote ne pourra pas être supérieur au meilleur français du tableau.

### 3.3. Vérifications

Le juge-arbitre, en lien avec l'organisateur, et le cas échéant après avis de la commission chargée des compétitions, est chargé de vérifier l'application des dispositions du présent chapitre 3.

## 4. MODALITES D'INSCRIPTION

### 4.1. Inscriptions

Les inscriptions sont réalisées en ligne grâce au logiciel de compétition. Elles doivent être accompagnées du règlement des droits d'inscription.

### 4.2. Calendrier préalable à l'étape

Dans ce qui suit, J représente le premier jour de l'étape.

- J-26 jours                      Date de prise en compte CPPH
- J-24 jours                      Date limite d'inscription
- Entre J-20 et J-15 jours      Tirage au sort
- J-14 jours                      Envoi par l'organisateur des convocations aux qualifiés inscrits.

### 4.3. Autres modalités de participation

Les joueurs qualifiés et forfaits après le tirage au sort sont remplacés selon une liste de remplaçants inscrits dans l'ordre du CPPH.

### 4.4. Montant des droits d'inscription

Le montant des droits d'inscription est fixé par le Comité d'organisation. Le montant de ces droits revient à l'organisateur.

## 5. TABLEAUX.

### 5.1. Nombre de tableaux

L'organisateur d'une étape du circuit Elite FFBaD peut ouvrir d'autres tableaux et d'autres séries que le simple homme et simple dame N1 mais seuls ces 2 tableaux seront pris en compte pour le classement du circuit Elite FFBaD.

### 5.2. Structure des tableaux

- En simple homme : tableau de 24 joueurs maximum ; 8 poules de 3 avec 1 sortant.
  - En simple dame : tableau de 24 joueuses maximum ; 8 poules de 3 avec 1 sortant.
- En dessous de 4 inscrits à un tableau d'une étape, celui-ci est annulé.  
Entre 4 et 7 inscrits, le tableau est maintenu mais il n'y a pas d'attribution de points pour le classement du circuit Elite FFBaD.

### 5.3. Logiciels

Toutes les étapes du circuit sont gérées à l'aide d'un même logiciel permettant le transfert des résultats dans la base fédérale Poona. Les résultats doivent être à tout moment consultables en ligne.

## 6. MODALITES D'ORGANISATION D'UNE ETAPE

### 6.1. Volants

Les volants en plumes sont obligatoires pour l'ensemble de la compétition. Ils doivent être classés au minimum en catégorie Elite (liste publiée sur le site fédéral).

Ils sont à la charge de l'organisateur pour les tableaux de simple N1.

### 6.2. Label EcoBad

Toutes les étapes du Circuit devront faire l'objet d'une demande Label EcoBad et se conformer aux préconisations de la partie 10 du cahier des charges relative au Développement durable.

### 6.3. Salles

Les tableaux N1 se déroulent dans une salle unique qui doit comporter des tribunes ou des places assises en quantité suffisante (500 spectateurs).

Un minimum de 4 terrains sur tapis est nécessaire. Les matchs de simple N1 se déroulent exclusivement sur des tapis.

#### 6.4. Arbitrage

Les officiels techniques sont désignés et pris en charge par l'organisateur.

Au minimum les demi-finales de simple N1 seront arbitrées par des arbitres officiels, assistés de personnes chargées d'afficher le score ou d'un scoreur électronique et éventuellement de juges de ligne.

Au moins un arbitre diplômé devra être présent et disponible dans la salle où se déroulent les tableaux N1 chaque jour de la compétition.

Un accord peut être mis en place avec la CRA de la ligue d'appartenance du club pour la fourniture et la prise en charge d'officiels techniques.

#### 6.5. Transmission des résultats

Le juge-arbitre réalise l'import dans la base fédérale Poona des résultats de la compétition (fichier d'export) le dimanche soir de la compétition.

L'organisateur adresse par courriel dans le même délai à la commission chargée des compétitions le fichier de sauvegarde du tournoi.

#### 6.6. Remise des récompenses

Une cérémonie protocolaire doit être organisée, des photos doivent être prises et communiquées à la commission en charge des compétitions.

La remise des récompenses doivent être programmées pour 17h00 maximum.

### 7. CLASSEMENTS DU CIRCUIT

À l'issue de chaque étape, un classement individuel par tableau est établi, en prenant en compte les résultats de l'étape.

Les barèmes sont indiqués dans le tableau ci-dessous.

Le critère d'obtention des points est le stade le plus élevé de la compétition atteint par le joueur.

Les joueurs ayant obtenu un même total de points sont départagés selon les critères suivants, par ordre de priorité décroissante :

- Nombre de participations au Circuit
- Meilleur stade atteint dans l'une des étapes
- Classement au CPPH du Jeudi qui suis l'avant dernière étape du Circuit
- Joueur le plus jeune.

Stade atteint	Simple
<b>Vainqueur</b>	100
<b>Finaliste</b>	83
<b>1/2 finale</b>	67
<b>places 5 à 8</b>	50
<b>places 9 à 16</b>	33
<b>places 17 et +</b>	10

En cas de tableaux incomplets, les joueurs exemptés du premier tour et perdant au second tour marqueront les points du classement correspondants au premier tour.

En cas de force majeure annulant une ou plusieurs étapes et ne permettant pas d'effectuer les étapes prévues, le classement du circuit se fait sur le cumul des points marqués dans les étapes disputées.

Les joueurs étrangers non licenciés en France participant à une ou plusieurs étapes ne participent pas au classement général.

### 8. APPLICATION DU PRESENT REGLEMENT

L'organisateur, les officiels des étapes et les dirigeants des clubs concernés sont chargés de l'application conforme du présent règlement.

La commission chargée des compétitions supervise ces opérations et, le cas échéant, donne l'interprétation à certains aspects du règlement ou des compétitions.

Toute question excédant les limites de la délégation qui est attribuée à la CCF commission chargée des compétitions est transmise au conseil d'administration fédéral pour décision.

## **9. LITIGES**

Tout litige survenant dans le cadre de l'application du présent règlement peut faire l'objet d'une demande de saisine de la commission fédérale chargée des litiges et réclamations, dans le respect des règlements correspondants.